

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 26 MARS 2021

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles, RISSE Pamela, WAGNER Jérôme, WACK Anne, WEBER David, JUNG Carole, ZIMMERMANN Sébastien, MICHELS Anais , KLEIN Michael, BERNARD Caroline.

Membres absents excusés : MATTIUZZO Jérémie, KARMANN Raymonde, HEHN Jean Philippe.

1/COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à vérifier le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020.

La présidence de la séance est assurée par Monsieur WAGNER Jérôme, doyen du Conseil Municipal.

Le Maire de la commune a participé à la délibération, mais s'est retiré au moment du vote.

Le résultat du Compte Administratif présenté pour l'exercice 2020, est le suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
RECETTES	323.204,94	606.517,77	929.722,71
DEPENSES	278.350,43	489.520,56	767.870,99
REPORT	+69.343,64		
RESULTATS	114.198,15	116.997,21	231.195,36

Le Compte Administratif 2020 est approuvé à l'unanimité.

3/AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation des résultats 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 116.997,21 € et un excédent d'investissement de 114.198,15 €, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

D'imputer l'excédent de fonctionnement de 116.997,21 € en recettes au compte 021 (excédent de fonctionnement) du Budget Primitif 2021.

L'excédent d'investissement de 114.198,15 € sera repris au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du Budget Primitif 2021.

4/TAXE DIRECTES LOCALES 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du financement nécessaire au Budget, décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition suivants :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
TAXE S/PROP. BATIES	816.000	26,36 %	215.098
TAXE S/PROP. NON BATIES	21.600	48,90 %	10.562
TOTAL	837.600		226.660

5/BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions présentées par le Maire, décide de voter à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :** **625.000,00 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :** **811.138,00 €**

6/REMBOURSEMENT COPPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE.

Le Maire informe les conseillers que les élèves de l'école élémentaire ont participé à la création des décorations de l'arbre de Pâques.

A cet effet, le Maire propose aux conseillers de rembourser à la coopérative scolaire, le matériel nécessaire à cette réalisation.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

De rembourser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, la somme de 110,70 € (cent dix euros et soixante-dix centimes).

D'inscrire la somme du Budget primitif 2021.

7/ ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE POUR L'ECOLE.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une autolaveuse pour l'école élémentaire au vue de la surface à nettoyer.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De faire l'acquisition d'une autolaveuse proposée par DEPHI EST de NORROY LE VENEUR pour un montant HT de 3.068,45 € soit 3.682,14 € TTC.
- D'inscrire la dépense au Budget primitif 2021.